

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/02/2020
(accusé de réception du 18/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Passation d'un avenant n°1 au marché de déconstruction de bâtiments et ouvrages
compensatoires rue Haute à Locmaria - Lot 1 - SAS Le Roux**

La ville de Quimper a notifié le 21 septembre 2018 à la SAS LE ROUX, 20 rue André Foy – 29 710 Landudec – Le marché de travaux pour la déconstruction, le désamiantage et la reprise des avoisinants dans le cadre de la déconstruction de bâtiments et ouvrages compensatoires rue Haute à Locmaria – lot 1 déconstruction, désamiantage et reprise des avoisinants. Les travaux sur les avoisinants nécessitent la mise en place d'une convention avec la société CIRANOE.

Le marché – lot n°1 – a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 225 370 € HT.

La rédaction initiale du dossier de consultation prévoyait des reprises de maçonnerie au droit des murs mitoyens conservés et notamment du pignon de Henriot-Quimper. Or, lors des travaux de démolition des hangars, il s'est avéré que la structure porteuse des hangars et celle du pignon mitoyen étaient étroitement liées, compromettant la stabilité du pignon mitoyen conservé et nécessitant l'installation d'étais provisoires par l'entreprise LE ROUX.

Cette imbrication des structures ne pouvait pas être constatée lors de la rédaction du dossier de consultation car elle n'était pas visible sans investigations destructives rendues impossibles du fait de l'occupation des locaux. Une convention qui précisera les modalités d'intervention sera conclue avec la société CIRANOE, propriétaire du pignon mitoyen.

Par ailleurs, il était prévu d'araser une partie d'un mur existant pour assurer le soutènement entre la cour et le futur parking. Il s'est avéré, lors de l'arasement de ce mur, que la partie qui devait être conservée n'avait pas de semelle de fondation et n'offrait donc pas les caractéristiques techniques suffisantes. Il a donc été décidé de le démolir.

De plus, l'interruption des travaux pendant trois mois, dans l'attente de l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'engagement d'éventuelles fouilles archéologiques, a nécessité l'immobilisation des tours d'étaie et le confortement provisoire d'un pignon riverain dont la stabilité n'était pas assurée.

Il était dès lors impossible de s'adresser à un autre prestataire sans induire une augmentation notable des coûts. Par ailleurs l'intervention d'un tiers nécessitait des prestations annexes complémentaires (SPS, installations supplémentaires de chantier...). Les travaux ont donc été confiés au titulaire conformément aux dispositions de l'article R 2194-2 du code de la commande publique.

L'incidence sur le prix est la suivante :

Lot n°1 : SAS Le Roux

- Marché initial :	225 370,00 € HT
- Avenant n°1 :	+ 42 216,68 € HT
- Nouveau montant du marché :	270 586,68 € HT (+20%)
.....	324 704,02 € TTC

Le délai d'exécution des travaux est prolongé de deux mois

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - signer l'avenant n°1 au marché 0U1800601 attribué à la SAS LE ROUX pour un montant de 45 216,68 € H.T ;

2 - signer la convention avec la société CIRANOE.